

MAIRIE DE COUZEIX

=====

ARRETE DU MAIRE

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

=====

N° 2022-235 – Dispositif Eco Energie Tertiaire Patrimoine Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Maire de la Commune de **COUZEIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu l'article 1 du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique et fixant à 40 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu l'arrêté du Maire du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de renseigner, dans le cadre du décret tertiaire, la plateforme OPERAT avant l'échéance du 30 septembre 2022,

Compte-tenu de la technicité nécessaire à l'élaboration des dossiers et des enjeux tant financiers que d'engagement sur les résultats,

ARRÊTE

Article 1 : DECIDE, dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée pour les dispositifs d'économie d'énergie pour le tertiaire,

Article 2 : DECIDE, de signer le devis correspondant établi par la société ACCEO BORDEAUX sise à : MERIGNAC (33700) 1, avenue Neil Armstrong – Parc Kennedy - Bâtiment A.

Article 3 : PRECISE que les modalités de cette opération sont détaillées dans les différentes pièces de l'offre.

Article 4 : DIT que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de 16 800,00 € H.T. € soit 20 160-00 € TTC sera effectué par mandat administratif.

Article 5 : DIT que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 6 : DIT que la directrice Générale des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait et arrêté en Mairie, le 04 août 2022.

**Le Maire,
Sébastien LARCHER**

